

Département de la Vendée (85)

Commune de Commequiers

Adresse : "Rue de la Brigassière"

Lotissement "Le Clos de la Brigassière"

Réalisation : VENDÉE AMÉNAGEMENT

PROVISOIRE

LOT n°18

Date : Février 2023

Échelle : 1/200

Référence : L 22 8528 JG

Informations :

Référence cadastrale: Section E
Superficie du lot : 413m²
Superficie de plancher maxi : 240m²

Documents :

Permis d'aménager 085 071 22 C0008
en date du 27 décembre 2022

Systèmes de coordonnées :

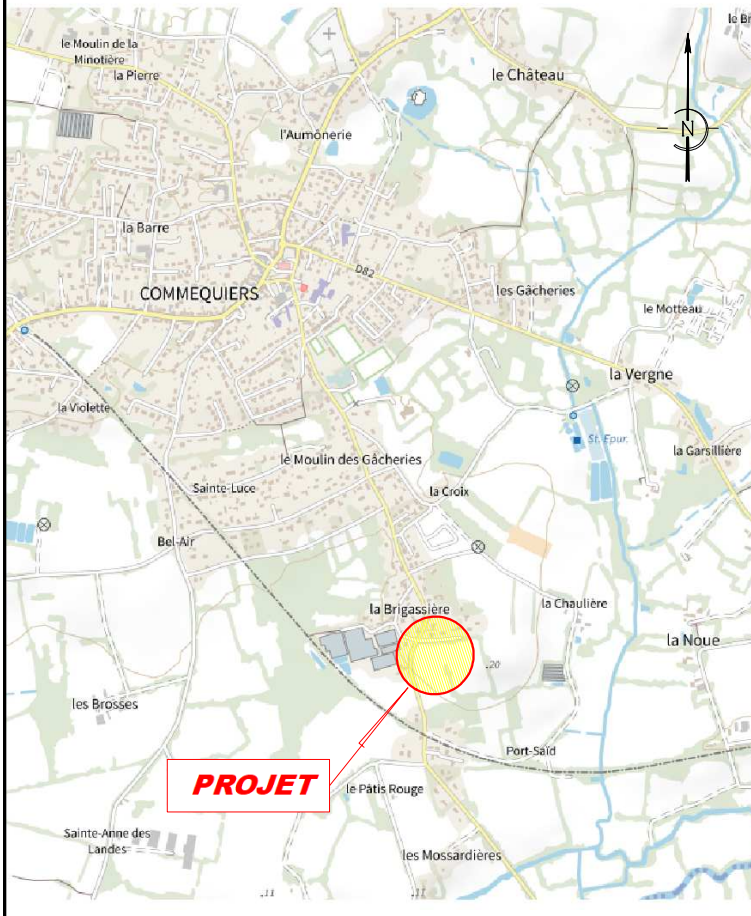
Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - Projection zone 6 (CC47)

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN DE REPÉRAGE

SANS ÉCHELLE



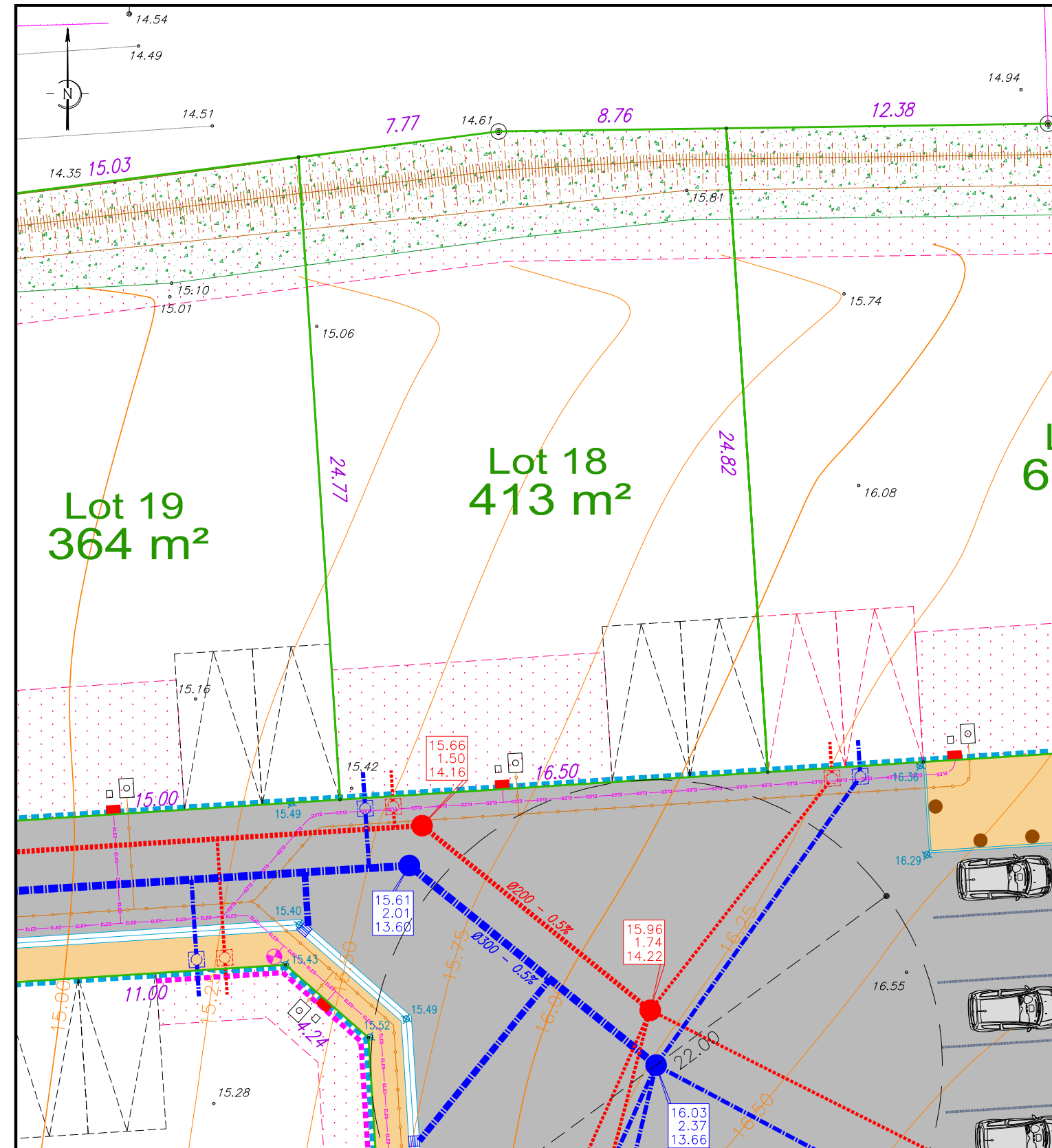
SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr



25, rue du Château
85800 St Gilles-Croix-de-Vie
02 51 55 81 49
contact@LTarchi.fr
www.LTarchi.fr



Légende plan topographique

	Repère géomètre		Fossé
	Borne O.G.E.		Grille avaloir
	Référence cadastrale		Regard E.U. ou E.P.
	Limite cadastrale		Altitude tampon
	Point de niveau		Profondeur
	Haie		Altitude radier
	Talus		Poteau incendie
	Rupture de pente		Poteau France Télécom
			Poteau E.D.F.

Légende Masse

	Bordure T1		Branchements EDF, FT, AEP
	Bordure P1		Arbre à haute tige
	Bordure CC1		Panneaux de signalisation
	Bordure parpaing		Marquage peinture
	Chaussée: enrobé noir 120kg		Potelet
	Trottoir et allée piétonne: stabilisé calcaire		Aire de stationnement pour deux véhicules
	Pelouse		Position ajustable
	Zone non aedificandi		Aire de stationnement pour deux véhicules
	Accès automobile interdit		Position fixe
	Emplacement fourreaux éclairage public		

Légende V.R.D.

	Regard E.P. 01000
	Regard tabouret
	Grille avaloir
	Regard E.U. 1000
	Regard tabouret
	Altitude avant travaux
	Altitude sol fini voirie

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction.
Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction.
Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.